



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 074-217403070-20251127-DEC2025\_36-AI

**S<sup>2</sup>LO**

## DÉCISION (2025-36) PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU RECOURS GRACIEUX POUR LA DP 074 307 25 0 0018

**Le Maire de Villy-le-Pelloux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**VU** le devis n° 17 / 25 - 2025 reçus de la part de l'entreprise URBALISE CONSEIL EURL,

**Considérant** le besoin de faire appel à un cabinet de consultant en urbanisme pour solutionner légalement et justement le recours gracieux déposé contre la DP 074 307 25 0 0018

### DÉCIDE

**Article 1 :** De valider le devis de URBALISE CONSEIL EURL pour un montant de 1800,00€ TTC.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux,

Madame le Maire,

*Charlotte Boellner*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Affiché/Publié le :

27 NOV. 2025